978
M61 64

LOI

RELATIVE à la signature des procès-verbaux et expéditions des Décrets de l'assemblée Nationale Constituante.

Donnée à Paris, le 16 Octobre 1791.

LOUIS, par la grace de Dieu, et par la Loi constitutionnelle de l'Etat, Roi des Français : A tous présens et à venir ; Salut.

L'Assemblée Nationale a décrété, et Nous voulons et ordonnons ce qui suit :

Decret de l'Assemblée Nationale, du vingt-neuf Septembre mil sept cent quatre-vingt-onze.

L'Assemblée Nationale décrete que M. Camus, un de ses ex-présidens ; et MM. Bouche, Target et

THE NEWBERRY LIBRARY
Case folio FRC Supol. 86 no. 33

Biauzat, trois de ſes ex-ſecrétaires, ſeront chargés de signer tous les procès verbaux, tous les tableaux de décrets de vente de biens nationanx, auxquels la signature des préſidens et des ſecrétaires de l'Assemblée Nationale n'est point apposée, et de signer pareillement toutes les pieces et expéditions non signées, et auxquelles la signature des préſidens et ſecrétaires auroit été apposée.

Déclare au ſurplus que tous les Décret rendus par l'Assemblée Constituante depuis l'acceptation du Roi, doivent être exécutés comme Loi, ainsi que ceux qui ont précédé, tant qu'ils n'auront pas été révoqués ou modifiés par le Pouvoir législatif.

MANDONS et ordonnons à tous les Corps administratifs et Tribunaux, que les Présentes ils faſſent consigner dans leurs Registres, lire, publier et afficher dans leurs Départemens et Ressorts respectifs, et exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé ces Présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'Etat. A Paris, le ſeizieme jour du mois d'Octobre, l'an de grace mil ſept cent quatre-vingt-onze, et de notre regne le dix-huitieme.

Signés, LOUIS. *Et plus bas*, M. L. DUPORT. Et ſcellées du Sceau de l'Etat.

NOUS ADMINISTRATEURS, du Département de la Seine inférieure, oui le Procureur-général-ſyndic, AVONS ORDONNÉ que la transcription de la préſente Loi à Nous adreſſée le vingt-huit de ce mois, par M. De-

lessart, Ministre de l'intérieur, sera faite sur le Registre à ce destiné; qu'elle sera réimprimée, publiée, affichée et déposée dans nos Archives. Ordonné en outre que Copies d'icelle, collationnées par le Secrétaire général du Département, seront envoyées aux Directoires des Districts et aux Municipalités dudit Département, pour, par lesdits Directoires des Districts, la faire pareillement transcrire sur leurs Registres, publier et afficher, et la déposer dans leurs Archives, et par lesdites Municipalité, dresser Procès verbal sur leur Registre de la réception de ladite Loi, la faire publier et afficher, et se conformer au surplus à l'Article XI de la Loi du cinq Novembre mil sept cent quatre-vingt-dix, sur le mode de la Promulgation des Loix.

A Rouen, en Conseil général de Département, le vingt-neuf Novembre mil sept cent quatre-vingt-onze. *Signés*, C. Herbouville, Président. Niel, Secrétaire général.

Collationné, *Signé*, Niel, Secrétaire général.

Certifié conforme, par Nous Secrétaire du District.

A Rouen. De l'Imprimerie de J. J. le Boullenger, Imprimeur du Roi & du Département de la Seine inférieure, rue du Grand-Maulévrier, 1791.

lessart, Ministre de l'intérieur, sera faite sur le Registre à ce destiné; qu'elle sera réimprimée, publiée, affichée et déposée dans nos Archives. Ordonne en outre que Copies d'icelle, collationnées par le Secrétaire général du Département, seront envoyées aux Directoires des Districts et aux Municipalités dudit Département, pour, par lesdits Directoires des Districts, la faire pareillement transcrire sur leurs Registres, publier et afficher, et la déposer dans leurs Archives, et par lesdites Municipalités, dresser Procès verbal sur leur Registre de la réception de ladite Loi, la faire publier et afficher, et le conformer au surplus à l'Article XI de la Loi du cinq Novembre mil sept cent quatre-vingt-dix, sur le mode de la Promulgation des Loix.

A Rouen, en Conseil général de Département, le vingt-neuf Novembre mil sept cent quatre-vingt-onze. Signés, C. Hassenfratz, Président. Nier, Secrétaire général.

Collationné, Signé, Nier, Secrétaire général.

Conforme, par Nous Secrétaire du Département.

A Rouen, De l'Imprimerie de J. B. L. Berthaume, Imprimeur du Roi, et du Département de la Seine-Inférieure, rue du Petit-Vicomte, N.° 8.